



*Signataire : Sylvain Thévoz*

*Date de dépôt : 22 janvier 2026*

## **Question écrite urgente**

**L'OCIRT dispose-t-il de ressources et de mesures de sanction suffisantes pour faire respecter la loi ?**

Le drame de Crans-Montana nous a brutalement et très cruellement rappelé que ceux qui affirment que l'économie s'autorégule et qu'elle fait tout très bien font preuve de naïveté ; que ceux qui prônent que la bureaucratie et les contrôles produisent trop de paperasse légitiment en fait l'absence de suivis ou la légèreté de ceux-ci. Enfin, ceux qui assènent qu'il n'y a pas besoin de personnel pour que l'Etat veille à l'application des lois sont très souvent les promoteurs de l'austérité et de la dérégulation augmentant les risques pour la santé et parfois la vie des travailleurs et des consommateurs. Dépendant du département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie, l'OCIRT régule et surveille le marché du travail genevois, protège et promeut la santé et la sécurité au travail, veille au respect des conditions de travail et de salaire, lutte contre le travail au noir et régule les activités commerciales dans le canton de Genève. L'OCIRT intervient en cas de mobbing au travail. Cette direction a pour missions d'autoriser et de contrôler l'exercice d'activités commerciales et de professions à Genève dans l'hôtellerie et la restauration, le transport professionnel de personnes, le commerce itinérant, la vente d'alcool et de tabac, la vente par automates, la vente d'objets usagés ou de seconde main, la vente aux enchères, les crédits à la consommation, le courtage en crédit et la collecte de dons, de contrôler le respect des heures d'ouverture des magasins, l'indication correcte des prix, la conformité des instruments de mesure utilisés par les commerces et les entreprises, d'autoriser et contrôler l'organisation d'événements de divertissement cantonaux et de jeux d'argent de petite envergure, de contrôler que les entreprises ne pratiquent pas le travail au noir et de garantir la coordination avec les institutions concernées. L'OCIRT impose des sanctions

aux entreprises qui ne respectent pas les usages en vigueur. Ces sanctions peuvent inclure des amendes, des restrictions de marchés publics, et même l'exclusion de l'entreprise de certains marchés publics pour une période déterminée. Les sanctions sont appliquées en tenant compte de la gravité et de la fréquence de l'infraction, ainsi que des circonstances dans lesquelles elle a été commise, comme le rappelle l'Etat<sup>1</sup>.

Mes questions sont les suivantes :

- *De combien d'inspecteurs et d'inspectrices dispose actuellement l'OCIRT pour s'assurer du respect de la loi ?*
- *Combien de sanctions ont été prononcées à l'égard des contrevenants suite à une inspection de l'OCIRT en 2023, 2024 et 2025, et de quelle nature ?*
- *Le Conseil d'Etat estime-t-il suffisantes les ressources de l'OCIRT pour faire face à la diversité de ses missions ?*
- *Le Conseil d'Etat estime-t-il suffisantes les sanctions que peut prononcer l'OCIRT afin de faire respecter le cadre légal ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/organisation/ocirt-office-cantonal-inspection-relations-du-travail>